



CHARTRE DES THÈSES

Préambule

Le Doctorat est le 3^{ème} grade universitaire (diplôme le plus élevé : BAC + 8 ou 480 crédits), obtenu au terme de trois (03) années de formation à la recherche après le Master ou un diplôme jugé équivalent.

La présente charte a pour vocation d'apporter les informations essentielles pour mener des études doctorales complètes dans les meilleures conditions. Elle formalise les engagements réciproques du Doctorant, du Directeur de thèse, du Directeur de l'Unité de Recherche et du Directeur de la formation doctorale de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire (UVCI).

Elle est signée avant l'inscription en thèse par le Doctorant, son Directeur de thèse (et éventuellement le Co-directeur), le Directeur de l'Unité de Recherche et le Directeur de la formation doctorale.

Les termes « Doctorant » et « Directeur » utilisés dans la présente charte sont génériques et représentent à la fois et respectivement, le doctorant ou la doctorante et le Directeur ou la Directrice. Pour ce dernier, il désigne le directeur unique ou les co-directeurs en cas de co-direction.

Article 1 - Le Doctorat : principes généraux

L'aspiration à une **recherche originale** est l'aspect fondamental de la formation doctorale et constitue ainsi le socle des engagements respectifs des co-signataires de cette charte.

Les travaux menés dans le cadre du doctorat doivent satisfaire des critères académiques exigeants et être poursuivis dans un environnement de recherche favorable.

La formation doctorale associe une formation de haut niveau à une activité de recherche. Elle se concrétise, après la soutenance de thèse, par l'obtention du grade de docteur. L'essentiel de l'activité doctorale consiste en un travail de recherche novateur, supervisé par un Directeur de thèse ou deux codirecteurs, rattachés à une école doctorale, au sein d'une unité de recherche adossée à cette école doctorale. Une partie de la recherche peut aussi être menée au sein d'un organisme du monde socio-économique ou culturel. Elle se conclut par la rédaction d'un manuscrit de thèse dont la soutenance constitue la dernière étape de validation du travail de recherche.

Article 2 - Engagements du Doctorant

En s'inscrivant, le Doctorant s'engage à :

- participer à l'élaboration de son projet et à la recherche de son financement ;
- mener à bien le projet de recherche dans les délais impartis en fournissant un temps et un rythme de travail adéquats, en apportant la rigueur nécessaire et en proposant des idées, des méthodes ou techniques originales ;
- respecter toutes les consignes de sécurité et de discipline en vigueur dans l'unité de recherche qui l'accueille ;

- suivre les actions de formation préconisées par son école doctorale, notamment celles ayant pour objectif d'élargir son champ de compétences vers l'interdisciplinarité et de préparer son insertion professionnelle ainsi que la diffusion de ses résultats lors des séminaires et journées scientifiques ;
- remettre à son ou ses Directeurs de thèse les rapports intermédiaires nécessaires au suivi de l'avancement de ses travaux ;
- ne publier les travaux liés au doctorat qu'avec l'accord préalable de son Directeur et à respecter les accords de confidentialité imposés par le laboratoire ou par les engagements contractuels pris vis-à-vis d'éventuels partenaires extérieurs ;
- ne pas commettre de plagiat ou de manquements d'éthique dans la conduite de ses travaux de recherche ;
- participer à la vie de l'Unité de Recherche ou de la structure d'accueil et de l'École Doctorale qui l'accueille et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire ;
- répondre, après l'obtention de sa thèse, aux questionnaires lancés par son école doctorale afin de suivre le parcours professionnel des docteurs de son établissement.

Article 3 - Engagements du Directeur ou des Co-directeurs de thèse

Le Directeur ou les Co-directeurs de thèse sont responsables de la définition du projet de recherche et de son suivi. En tant que chercheurs expérimentés, les Directeurs se doivent de maintenir une relation constructive avec le Doctorant afin de permettre un transfert efficace du savoir et un développement réussi de la carrière du doctorant.

En acceptant la fonction de direction du doctorant, le Directeur s'engage à :

- orienter le Doctorant dans le choix d'un sujet original et lui consacrer une part significative de son temps, en organisant avec celui-ci des entretiens réguliers, en veillant à faire respecter les étapes d'avancement de ses recherches et les exigences spécifiques (faisabilité rapports d'étapes, durée) et à l'accompagner en débattant avec lui sur de nouvelles orientations que pourraient prendre ses travaux au vu des résultats déjà acquis ;
- développer l'autonomie et la responsabilité du doctorant et à veiller à ce que le travail du Doctorant respecte les règles relatives à la déontologie, à l'intégrité et à l'éthique de la recherche et corresponde effectivement à une recherche originale ;
- s'assurer que le Doctorant bénéficie des moyens nécessaires pour la bonne conduite de son projet de recherche (financement, équipement, documentation, intégration dans une équipe de recherche) ;
- apporter un concours actif à la structuration d'articles issus du travail de doctorat, où le Doctorant est auteur ou co-auteur et qui seront soumis pour publication dans des revues avec comité de lecture ou journaux indexés ;
- inciter le Doctorant à participer à des activités de valorisation et de diffusion du travail de recherche (congrès, colloque, symposium, journée scientifique, etc.) aussi bien sur le plan local qu'à l'international ;
- aider le Doctorant à s'intégrer au milieu universitaire dans son champ de recherche et à lui apporter les informations et les contacts utiles sur le plan national et international qui l'aideront à poursuivre ou compléter ses recherches et, le cas échéant, à développer sa carrière académique ;
- s'assurer que le Doctorant participe aux activités de recherche et de formation proposées par l'école doctorale et à le conseiller dans son projet professionnel ;
- solliciter une médiation en cas de conflits avec le Doctorant ;
- veiller à la bonne progression de la rédaction du manuscrit de thèse, à informer le Doctorant sur la procédure de soutenance et à participer à la préparation de celle-ci.

Article 4 - Engagements de la Direction de l'Unité de Recherche ou de la Structure d'Accueil

L'Unité de Recherche ou la Structure d'Accueil s'engage à considérer le Doctorant en tant que membre à part entière de l'Unité/Laboratoire avec le statut de Chercheur-Doctorant. La direction de l'Unité de Recherche garantit au Doctorant :

- la qualité de ses conditions d'accueil (notamment espace de travail dédié) dans l'Unité/Laboratoire et sa bonne intégration ;
- son accès aux mêmes facilités que les Enseignants-Chercheurs et Chercheurs Titulaires (équipements, moyens, documentation, possibilités de publier, d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques) dans la limite des moyens financiers et matériels de l'unité ;

Article 5 - Missions de l'École Doctorale

L'Ecole Doctorale est responsable de la mise en œuvre de la formation doctorale et accompagne les Doctorants dans le développement de leur carrière. Les missions de l'Ecole Doctorale sont de :

- veiller à l'observation des règles régissant le déroulement du doctorat, en faisant notamment respecter la politique de recrutement, de validation des sujets de thèse, d'encadrement et de suivi des doctorants ;
- s'assurer de la qualité scientifique des sujets et des projets de recherche ainsi que des potentiels humains et techniques y afférents et au respect des conditions d'encadrement (disponibilité de l'encadreur, nombre de doctorants encadrés) ;
- s'assurer que le Doctorant possède les revenus nécessaires à la réalisation de sa thèse dans de bonnes conditions ;
- organiser la formation scientifique d'une part et des formations qui contribuent à un élargissement scientifique par rapport à son projet de thèse ainsi que des formations transversales d'autre part ;
- mettre en œuvre une procédure de conciliation et de médiation en cas de difficulté entre le Doctorant et le Directeur et le porter à la connaissance des Doctorants ;
- mettre à la disposition du Doctorant tous les renseignements de nature à favoriser son insertion professionnelle et faciliter son ouverture à l'international ;
- définir un processus d'appui à la poursuite de carrière des Doctorants et organiser le suivi de leur insertion professionnelle ;
- veiller à la qualité des rapporteurs et/ou des membres du jury.

Article 6 – Dispositions particulières

Si le doctorat est effectué dans le cadre d'un partenariat avec un autre établissement, les parties se conformeront aux dispositions particulières mentionnées dans la convention de partenariat qui sera portée à la connaissance des signataires de cette charte.

Fait à..... le/...../....., et en 4 ou 5 exemplaires originaux (un pour chaque signataire).

Date :/...../.....

Le Doctorant

(nom, prénom, signature)

Date :/...../.....

Le Directeur de Thèse

(nom, prénom, signature)

Date :/...../.....

Le co-Directeur de Thèse

(nom, prénom, signature)

Date :/...../.....

Le Responsable de l'Unité de Recherche

(nom, prénom, signature)

Date :/...../.....

Le Directeur de l'Ecole Doctorale

(nom, prénom, signature)